

# ECOCONCEPTION DES PRODUITS

**Communication COM(2022) 140** du 30 mars 2022 : **Faire des produits durables la norme**

**Proposition COM(2022) 142** du 30 mars 2022 de **règlement établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits durables** et abrogeant la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil.

**Communication COM(2022) 141** du 30 mars 2022 : **Stratégie de l'Union européenne en faveur de textiles durables et recyclables**

## Analyse du cep n°10/2022

### VERSION COURTE

#### Contexte | Objectif | Personnes concernées

**Contexte** : Sur la base de la directive actuelle sur l'écoconception [2009/125/CE], la Commission peut fixer des exigences en matière d'écoconception pour les produits « liés à l'énergie » afin de réduire leur consommation d'énergie et de ressources (« exigences d'écoconception »). Les produits ne peuvent être mis sur le marché et mis en service dans l'UE - quel que soit leur lieu de production - que s'ils satisfont aux exigences d'écoconception qui leur sont applicables.

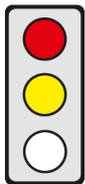
**Objectif** : Le champ d'application du nouveau règlement sur l'écoconception doit être étendu à presque tous les biens physiques et inclure d'autres caractéristiques des produits. Les produits doivent être plus durables, plus faciles à réparer, à réutiliser et à recycler tout au long de leur cycle de vie. L'accent est mis sur les textiles.

**Personne concernée** : L'ensemble de l'économie nationale.

#### Brève évaluation

##### Pour

Les passeports numériques des produits peuvent créer de la transparence tout au long de la chaîne de création de valeur grâce aux informations mises à disposition - par exemple sur la manipulation correcte des produits et de leurs matériaux - et soutenir ainsi l'établissement d'une économie circulaire.

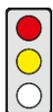


##### Contre

- ▶ Il est pratiquement impossible d'étudier et de prendre en compte tous les effets potentiels des exigences d'écoconception, car il est impossible de modéliser tous les conflits d'objectifs et les effets tout au long de la chaîne de valeur, ainsi que les effets sur la production d'autres produits.
- ▶ L'Union devrait éviter les doubles réglementations. Elles augmentent inutilement la charge administrative des entreprises et peuvent même, dans le pire des cas, se contredire.
- ▶ La fixation d'un prix pour les matières premières primaires présente l'avantage, par rapport à un pourcentage minimal de matières recyclées, de permettre aux entreprises de décider de manière décentralisée et au cas par cas pour quels produits elles utilisent des matières recyclées et quand les avantages des matières premières primaires l'emportent sur leurs coûts.

#### Champ d'application et sélection des produits

**Proposition de la Commission** : contrairement à la directive encore en vigueur, le règlement s'appliquerait à presque tous les biens physiques, y compris les composants et les produits intermédiaires. Une analyse d'impact sera effectuée pour chaque produit. Les exigences concrètes en matière d'écoconception seront élaborées par un groupe d'experts (« forum sur l'écoconception ») composé de représentants des États membres et des parties prenantes intéressées par le produit, telles que l'industrie, les importateurs, les associations de protection de l'environnement et les organisations de consommateurs.

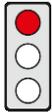


**Évaluation du cep** : Lors de la sélection des produits à réglementer et de la fixation des exigences d'écoconception, il est indispensable d'étudier et de peser les avantages et les inconvénients de chaque exigence d'écoconception en fonction du produit, dans le cadre d'une analyse du cycle de vie. Toutefois, l'analyse et la prise en compte de tous les effets potentiels des exigences d'écoconception sont pratiquement impossibles, car il est

tout simplement impossible de modéliser tous les conflits d'objectifs et les effets tout au long de la chaîne de valeur.

## Exigences en matière d'écoconception : Impact environnemental des produits

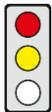
**Proposition de la Commission** : en tenant compte de toutes les étapes du cycle de vie d'un produit, la Commission fixe des exigences d'écoconception afin d'améliorer la durabilité, la fiabilité, la possibilité de réutilisation, de mise à niveau, de réparation et de recyclage des produits.



**Évaluation du cep** : Contrairement aux mesures généralement quantifiables - comme la consommation d'énergie - établies jusqu'à présent, les exigences qualitatives en matière d'écoconception - comme la durabilité - peuvent varier en fonction des paramètres pris en compte et de leur pondération. En outre, l'utilisation prolongée d'un appareil peut avoir un impact sur sa capacité d'innovation, ralentissant ainsi le progrès technique et la vitesse à laquelle les innovations se répandent sur le marché.

## Exigences en matière d'écoconception : Produits chimiques

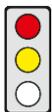
**Proposition de la Commission** : limiter l'utilisation de diverses substances chimiques qui nuisent au recyclage, ainsi que la présence de substances préoccupantes dans les produits. La réglementation des substances chimiques ne doit pas être basée sur des questions de sécurité chimique, mais sur les effets négatifs sur la durabilité d'un produit et sa recyclabilité.



**Évaluation du cep** : La Commission devrait éviter les doubles réglementations, car elles augmentent inutilement la charge administrative et, dans le pire des cas, se contredisent. Si les substances qui entravent le recyclage sont interdites par une exigence d'écoconception, elles ne devraient effectivement pas être réglementées par un autre acte législatif, comme l'annonce la Commission.

## Exigences en matière d'écoconception : Recyclés

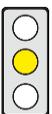
**Proposition de la Commission** : par le biais d'exigences en matière d'écoconception, la Commission souhaite augmenter la part de matières recyclées - c'est-à-dire de matières premières secondaires recyclées à partir de déchets - en fixant une valeur minimale prédéfinie dans les produits.



**Évaluation du cep** : L'utilisation de matériaux recyclés peut également être augmentée en fixant un prix pour la part de matières premières primaires. Ainsi, les produits recyclés coûteux et de haute qualité deviennent une alternative économiquement viable. Une tarification des matières premières primaires aurait l'avantage, par rapport à une part minimale obligatoire de matières recyclées, de permettre aux entreprises de décider elles-mêmes, c'est-à-dire de manière décentralisée et au cas par cas, pour quels produits elles utilisent des matières recyclées et quand les avantages des matières premières primaires l'emportent sur leurs coûts.

## Passeport de produit numérique

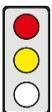
**Proposition de la Commission** : un passeport produit numérique met à disposition, via un support de données - par exemple un code-barres - des informations telles que des manuels d'utilisation, des modes d'emploi, des avertissements ou des consignes de sécurité concernant un produit. Il doit également aider les consommateurs à opter pour des produits plus durables sur la base des informations contenues dans le passeport produit.



**Évaluation du cep** : En principe, les passeports numériques des produits peuvent créer de la transparence tout au long de la chaîne de création de valeur grâce aux informations fournies et soutenir ainsi la mise en place d'une économie circulaire. Il convient toutefois de définir quelles données sont pertinentes pour les acteurs de la chaîne de valeur. Si la consultation des informations du passeport produit numérique est trop compliquée et peu claire, il y a un risque qu'il ne soit pas utilisé.

## Stratégie textile

**Proposition de la Commission** : en raison de l'impact négatif important des textiles sur l'environnement, la Commission présente une stratégie textile distincte. Elle souhaite établir des exigences d'écoconception pour la conception des textiles sur la base d'une analyse d'impact. L'objectif est de permettre une durée de vie plus longue, d'encourager l'utilisation primaire de fibres recyclées et de rendre les textiles plus réutilisables et réparables. Le recyclage « fibre à fibre » doit être utilisé de manière accrue.



**Évaluation du cep** : l'utilisation de matières recyclées peut, en utilisant les technologies de recyclage actuelles, compromettre la fonction des vêtements et réduire la durée de vie des vêtements concernés. Cependant, une durée de vie plus longue et une utilisation correspondante plus longue des produits neufs constituent la méthode la plus efficace pour réduire l'impact environnemental des textiles. Une analyse du cycle de vie doit tenir compte de tels conflits d'objectifs, de manière à les éviter lors de la définition des exigences d'écoconception.